

**Lettre ouverte au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique
Me René MAGLOIRE pour exiger la libération des Prisonniers politiques
dont l'ancien Député Amanus MAETTE**

*Me René MAGLOIRE
Ministre de la Justice
& de la Sécurité Publique
En ses bureaux*

Monsieur le Ministre,

Nous venons de prendre connaissance des récentes déclarations du président de la Cour d'Appel des Gonaïves, Me Hugues SAINT-PIERRE au sujet de l'Arrêt-ordonnance sur le Dossier de la Scierie fixé au plus tard à la mi du mois de novembre prochain.

Après avoir entendu cette profusion de bonnes paroles, nous estimons nécessaire et urgent de rendre publiques nos réflexions à travers cette lettre ouverte que nous avons l'honneur de vous adresser à l'occasion des neuf cent trente (930) jours de détention arbitraire et illégale de l'un des centaines de prisonniers politiques, l'ancien Député Amanus MAETTE.

Si nous prenons aujourd'hui la responsabilité de nous adresser à vous, Monsieur le Ministre, c'est que nous estimons que la situation est d'une extrême gravité.

L'approche utilisée dans le Dossier de la Scierie exposait dangereusement le gouvernement intérimaire ALEXANDRE/LATORTUE. Sa ténacité dans la vengeance causait beaucoup de torts aux prisonniers politiques, particulièrement à l'ancien Député MAETTE détenu illégalement et arbitrairement depuis 930 jours. Mais dès lors que les autorités intérimaires essayaient de donner une couverture légale à leurs manœuvres, la réalité des faits les prenait à la gorge.

Nous attirons votre attention, Monsieur le Ministre, sur le fait que ces arrestations illégales et détentions arbitraires, ont été effectuées en l'absence flagrante de preuves, avec de nombreuses irrégularités dans les procédures. Les détails de toutes ces procédures ne sont pas simples à comprendre, parce que les autorités intérimaires voulaient faire passer les prisonniers politiques comme des criminels de droit commun ou des délinquants. Elles les présentaient comme des criminels, mais ils ne sont condamnés pour aucune infraction.

C'est d'ailleurs en raison d'un simple communiqué de la NCHR (aujourd'hui dénommée RNDDH), daté du 2 mars 2004, que l'ancien Député Amanus MAETTE a été arrêté le 19 mars 2004 et, subséquentement, interrogé ce jour-là à la DCPJ par l'un des responsables de la NCHR, Marie Yolène GILLES, et le Premier ministre Yvon NEPTUNE jeté en prison le 27 juin 2004.

Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que ce n'est pas le Cabinet d'Instruction près du Tribunal de Première Instance de Saint-Marc devant lequel le Député MAETTE n'a jamais été convoqué avant la date de son incarcération qui a ordonné, en toute indépendance, son arrestation avec des contradictions juridiques. C'est pourquoi, il est important, Monsieur le Ministre, de vous rappeler les propos tenus en cette circonstance par cette organisation instigatrice de l'arrestation de l'ancien Député Amanus MAETTE et de bon nombre d'autres détenus arrêtés par des forces irrégulières :

« La NCHR en profite pour féliciter les membres du Front de Résistance pour la Libération Nationale pour ces arrestations hautement symboliques. » (Communiqué de la NCHR, 2 mars 2004)

Nous considérons ces détentions préventives prolongées comme une atteinte majeure à l'exercice des droits civils et politiques des citoyens, exercice sans lequel il ne saurait avoir de démocratie.

Ainsi, il n'est pas inutile de reporter ici, à votre attention, la demande du Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Koffy Annan, dans un rapport au Conseil de Sécurité, au gouvernement intérimaire, exigeant la libération des membres de Fanmi Lavalas arbitrairement détenus :

« Le Secrétaire Général de l'ONU a demandé en toute urgence de libérer les membres de Fanmi Lavalas de l'ex président Jean-Bertrand Aristide détenus sans aucun chef d'accusation en violation de leurs droits humains.

« Je voudrais rappeler au Gouvernement intérimaire que la détention arbitraire des gens et seulement pour leur affiliation politique est en contradiction avec les principes fondamentaux des droits humains. », déclare le Secrétaire Général. » (Nations Unies, 22 novembre 2004)

« Un Appareil de justice au service du politique » (Mission Spéciale de l'OEA en Haïti)

Monsieur le Ministre, dans tout pays démocratique, il suffit pour faire cesser les poursuites de prouver que la procédure judiciaire a été partielle au point de constituer un déni de justice.

Les autorités de justice qui, en principe, sont chargées de veiller au respect des règles de droit, ont une nouvelle fois modifié les lois de la procédure pénale. Cette manière de procéder facilitait un harcèlement politique (lynchage médiatique) bien avant que les « accusés » ne soient en mesure de présenter leur propre défense, comme l'a si bien analysé le chef du Pilier Justice/Mission Spéciale de l'OEA en Haïti, Mme Chantal THÉRIAULT, dans un rapport en date du 23 Septembre 2005 :

« Il y a malheureusement lieu de constater la violation de ces garanties individuelles fondamentales pour les prévenus dans cette affaire non seulement au niveau de l'Ordonnance du 14 Septembre 2005 mais aussi tout au long du processus judiciaire à partir de la procédure d'arrestation.

Il est ahurissant de constater, par exemple, que certains prévenus se trouvent en détention préventive depuis maintenant plus de 17 mois ! (C'est le cas de M. MAETTE depuis 31 mois, NDLR). » (Analyse juridique préliminaire sur l'Ordonnance de clôture de la Juge d'Instruction dans « l'Affaire de la Scierie »)

En conséquence, au lieu d'établir une justice impartiale et de transcender les vieux démons de la politocallierie haïtienne, les autorités intérimaires ont transformé l'appareil de justice, aidées en cela par certains médias, en arme contre leurs adversaires politiques, poursuit le rapporteur:

En définitive, force est de constater que l'Ordonnance du 14 Septembre dans le dossier de la Scierie comme on l'appelle couramment, en faisant défaut de se gouverner selon le droit, nous amène à penser que l'appareil judiciaire représente, encore une fois, un instrument au service du politique. » (Ibid.)

Et, de conclure :

« (...). Du point de vue juridique nous ne voyons pas toujours sur quelle preuve ou sur quelle disposition légale s'appuie le Magistrat pour étayer ses assertions et ses conclusions ce qui entraîne un manque de rigueur » (Ibid.)

Nous estimons qu'il s'agit d'une mise en cause majeure du droit, d'une violation avérée des conventions internationales dont notre pays est signataire, comme l'a fait remarquer, dans son rapport sur l'Ordonnance du 14 Septembre 2005, l'expert de la Mission Spéciale de l'OEA en Haïti :

« La présomption d'innocence consacrée par les traités internationaux qu'Haïti a incorporés dans sa législation nationale (article 14-2 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, article 11-1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 8-2 de la Convention Américaine relative aux droits de l'Homme) se trouve maintes fois violée dans le corps de cette Ordonnance » (ibid.)

Rappelons que, lors d'un point de presse présenté le 14 octobre 2005, M. Thierry FAGART, représentant du Haut Commissariat des Droits de l'Homme et chef de la section des Droits Humains de la MINUSTAH, à la question: **« Etes-vous satisfait de l'Ordonnance ? »**, répondait:

« Non, je ne suis pas satisfait de l'ordonnance, je ne me prononcerai pas là-dessus. J'ai déjà adressé mes commentaires à la Haute Commissaire des Droits de l'Homme des Nations Unies. »

En outre, dans un communiqué daté du 28 juillet 2006, le ministre des Affaires Etrangères du Canada, Peter MACKAY, suite à la libération de l'ex Premier ministre, Yvon Neptune, a souligné:

« Le Canada était préoccupé par la détention prolongée de l'ancien Premier ministre d'Haïti et par celle d'autres détenus, en violation des lois haïtiennes, et des obligations internationales de ce pays. »

Selon des analystes qui suivent de très près l'évolution de ce dossier, la réaction du nouveau gouvernement canadien représente un véritable tournant lorsqu'on sait, sous le gouvernement précédent de Paul Martin, des fonds transités par l'Association Canadienne pour le Développement International (ACDI) et évalués à 80.000 dollars US ont été alloués à une organisation non gouvernementale de droits humains (NCHR ci-après RNDDH) pour monter de toutes pièces cette machine d'injustice, dès le lendemain du 29 Février 2004.

D'un autre coté, Amnesty International, dans un communiqué de presse émis le 1er août 2006, a estimé que des personnes connues pour être des partisans de l'ancien Président haïtien, Jean-Bertrand ARISTIDE, doivent sans délai comparaître devant un tribunal ou tout simplement remises en liberté, tout en les considérant comme des prisonniers politiques. Les charges retenues contre eux sont à caractère politique. Et plus d'une centaine de militants de base de Fanmi Lavalas sont concernés, c'est-à-dire arrêtés, détenus sans avoir été inculpés ni jugés, subissent le même sort.

« La détention prolongée de partisans de l'ancien président Jean-Bertrand Aristide pendant le gouvernement de transition de Gérard Latortue obéissait à des motivations politiques et bafouait le droit haïtien et les normes internationales relatives aux droits humains. »

Monsieur le Ministre, il est important de faire remarquer que, dans le «Dossier de la Scierie», au moins deux (2) libérations ont pu être arrachées jusqu'à date. Il s'agit de l'élargissement de l'ancien Ministre de l'Intérieur, Jocelerme PRIVERT, puis celui de l'ancien Premier ministre, Yvon NEPTUNE; tandis que l'ancien député Amanus MAETTE ainsi que deux autres «inculpés», Hora JEAN-BAPTISTE et Wantalès LORMEJUSTE, sont toujours maintenus en prison, en dépit d'une demande de main levée d'écroû produite par leur avocat, par devant les juges de la Cour d'Appel des Gonaïves en date du 23 mai 2006, en même temps et dans les mêmes circonstances que la demande de l'ancien ministre PRIVERT.

Soulignons que dans le cadre de l'Appel interjeté, le 8 octobre 2005, contre la fameuse ordonnance du 14 septembre 2005 et qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 26 juillet 1979 fixant le délai accordé, soit 30 jours à partir de la date d'Appel, aux juges de la Cour d'Appel de se prononcer, les autorités judiciaires ont une nouvelle fois violé les droits des détenus en foulant aux pieds la loi. Près de 400 jours après, aucun arrêt-ordonnance n'est rendu par qui de droit.

Monsieur le Ministre, face à ce constat lamentable, les autorités de justice des Gonaïves n'ont rien fait dans ce domaine sinon une profusion de bonnes paroles. C'est pourquoi, nous saisissons cette occasion pour vous demander d'intervenir en toute urgence pour que ces remarques pertinentes susmentionnées ne continuent pas de rester de bonnes intentions n'ayant été suivies d'aucun effet, pour que cesse cet intolérable ostracisme à l'encontre des prisonniers politiques, de leurs parents et amis, et pour qu'enfin ces prisonniers politiques, en particulier, l'ancien député Amanus MAETTE, recouvrent immédiatement leur liberté.

Nous ne voyons pas comment votre gouvernement démocratiquement élu, par la voix du chef de l'Etat, son Excellence Monsieur René Garcia PREVAL, lors de son récent périple en Europe, reconnaît et admet publiquement la thèse des prisonniers politiques en Haïti, dans le but déclaré de promouvoir la démocratie, pourrait cautionner une telle aberration commise par le gouvernement précédent, sans mettre en cause sa légitimité populaire issue des élections libres et démocratiques du 7 Février 2006.

En attendant votre réponse qui, nous en sommes certains, ne saurait tarder, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre profond attachement à la défense des libertés démocratiques dans le cadre d'un véritable Etat de droit dans notre pays.

Fait à Port-au-Prince, le 19 octobre 2006, à l'occasion des neuf cent trente (930) jours de détention arbitraire et illégale de l'ancien Député Amanus MAETTE.

Suivent les noms des organisations de défense des Droits de l'Homme signataires de cette lettre:

Bureau des Avocats Internationaux (BAI)
Me Mario JOSEPH, Av.

Groupe de Défense des Droits des Prisonniers Politiques (GDP)
Ronald SAINT-JEAN

Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit (AUMOHD)
Me Evel FANFAN

Groupe d'Action pour la Défense des Droits Humains (GADH)
Me Marc-Arthur MESIDORT

Kolektif Fanmi Prizonnye
Kemly ARNE

Fondation 30 Septembre
Lovinsky PIERRE ANTOINE

CC. S.E.M. René Garcia PREVAL, Président de la République d'Haïti
S.E.M. Jacques Edouard ALEXIS, Premier Ministre
M. Edmond MULET, Représentant du Secrétaire Général de l'ONU en Haïti
M. Denneth MODESTE, Représentant du Secrétaire Général de l'OEA en Haïti
Mme. Louise ARBOUR, Haute Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU
M. Joseph LAMBERT, Président du Sénat et de l'Assemblée Nationale
M. Pierre Eric JEAN-JACQUES, Président de la Chambre des Députés
M. Necker DESSABLES, Protecteur du Citoyen
M. Thierry FAGART, Section des Droits Humains, MINUSTAH
M. Clare K. ROBERTS, Président de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, OEA
M. Louis JOINET, Expert Indépendant des Nations-Unies sur la Situation des Droits de l'Homme en Haïti
M. Gerardo DUCOS, Amnesty International